

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 25 MARS 2025
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 25 Mars 2025 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 18 Mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Xavier MELKI indique qu'il a sollicité la commune de Pierrelaye pour obtenir le compte rendu complet de la dernière séance du Conseil municipal car l'un des élus municipaux aurait dit lors de cette séance qu'il avait des doutes quant à la sincérité des présentations et plus précisant des budgets de la CAVP. Il souligne qu'il ne souhaite pas entrer dans les polémiques municipales

mais il veut éclaircir la situation surtout lorsque le problème le concerne. Il rappelle que le compte rendu est un document communicable et qu'il n'a pas encore saisi la CADA. A ce jour, il n'a pas eu de réponse.

Michel VALLADE se demande à quel titre il a été interpellé par le courrier qui lui a été adressé. Il indique que s'il avait eu un courrier du Président ou du Vice-président de la CA Val Parisis, cela aurait été différent. Il constate qu'il a été sollicité par le Maire de Franconville-la-Garenne, conseiller régional. Il précise qu'il n'a aucun lien de subordination envers le Maire, conseiller régional. Il n'accepte pas que les questions comme celles-ci soient traitées au niveau de l'agglomération. Il considère que certains s'auto-proclament responsables plus que d'autres concernant les choix politiques, les décisions ou la manière dont la politique est conduite sur l'agglomération. Il ne met pas en cause tous les représentants de l'agglomération et il reconnaît avoir une profonde estime pour certains élus. Il informe qu'il a adressé une réponse au Président en répondant au contenu du courrier. Il admet qu'il a un adversaire politique qui utilise tous les moyens pour « gagner la ville ». Il précise que même s'il a 83 ans et qu'il n'a pas autant la forme qu'avant, il va finir par l'avoir car il ne va pas se laisser insulter. Pour lui, ce n'est plus de la politique mais de la « xénophobie » pour certains. Il invite les élus à revoir la définition de ce terme, à savoir le fait de cibler une personne ou un groupe. Il a le sentiment d'être ciblé car il remarque que lorsqu'il fait des propositions qui vont dans le bon sens, celles-ci sont combattues et il n'est pas soutenu.

Pour illustration, il évoque une situation qui s'est produite à la mairie de Pierrelaye. Une demande a été faite auprès de la mairie pour distribuer un document non officiel du conseil départemental et qui émane de la majorité. Il répond par la négative et donc il ne sera pas possible de distribuer ce document auprès des services publics de la commune. Il indique qu'il a été agressé violemment à l'occasion du début d'une séance du conseil communautaire. Il n'a pas souhaité répondre à cette provocation. Il parle de xénophobie.

Yannick BOËDEC indique que ce n'est pas le sujet et reconnaît qu'il y a un problème avec les oppositions politiques dans chaque commune. Il y a déjà eu ce type de problème avec Florence PORTELLI et son opposition au sein du Conseil communautaire. Il constate qu'il y a une demande de transmission d'un document officiel, en l'espèce le compte rendu du conseil municipal de Pierrelaye. Ce document est public et doit être disponible sur le site. Il rappelle qu'effectivement M. Vallade n'était pas présent lors de la dernière séance du conseil communautaire pour répondre à Eric BOSC.

Michel VALLADE indique qu'il n'a jamais manqué d'autre séance du conseil communautaire.

Xavier MELKI ajoute qu'il ne souhaite pas entrer dans les querelles internes à chaque conseil municipal. Lors du dernier conseil communautaire, un élu a évoqué une déclaration selon laquelle les données du document des finances ne sont pas transparentes ou du moins qu'il y a des doutes sur la sincérité des budgets de l'agglomération. Il veut voir ce document où est mentionné ces doutes. Il conçoit à modifier le courrier pour que ce soit le Vice-président qui sollicite ce document.

Florence PORTELLI souligne que Michel VALLADE soutient activement son opposant politique qui est spécialiste en polémique puisqu'une partie de l'équipe a été condamnée pour diffamation. Elle tient à faire un rappel au règlement, sous contrôle de son adjoint Gilles GASSENBACH qui est également avocat, le mot « xénophobie » est très limite. Elle ne laissera pas attaquer sa conseillère départementale qui est également membre du binôme qui est représenté au sein du Bureau. Elle souhaite que Michel VALLADE retire ce terme. Ce mot pourrait être utilisé selon elle pour la France Insoumise qui est actuellement « championne » en matière d'antisémitisme. Elle considère qu'elle n'a aucune personne autour d'elle qui ne soit xénophobe. Elle ne tolère pas qu'il soit utilisé le mot « xénophobie » pour Laetitia BOISSEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE et Eric BOSC. La xénophobie correspond à autre chose.

Michel VALLADE ne souhaite pas faire de débat sur la définition du mot « xénophobie ». Il indique s'être informé avant cette séance sur le contenu de ce terme. Ce mot pourra avoir un sens en fonction de l'avocat qui plaidera cette affaire. Il n'est pas certain que ce ne serait pas retenu comme tel par un tribunal.

Xavier MELKI précise que le terme « xénophobie » est la racine de « xénos » en grec qui signifie « l'étranger ».

Michel VALLADE explique que le fait d'avoir certaines appartenances politiques peut être considéré comme étant étranger à la communauté, et c'est bien son sentiment actuellement.

Yannick BOËDEC indique que le sujet porte sur l'approbation du PV de la dernière séance du Bureau communautaire

Xavier MELKI rappelle qu'il y avait l'intervention d'Eric BOSC dans le PV.

Yannick BOËDEC indique qu'il s'agit du PV du Bureau et non de la séance du dernier Conseil communautaire.

Xavier MELKI énonce que ce débat aura donc lieu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Gérard LAMBERT-MOTTE confirme qu'il a eu une altercation avec Michel VALLADE. Il explique qu'il y a eu une édition d'une lettre des conseillers départementaux afin que celle-ci soit diffusée auprès des équipements publics des communes. Jean-Christophe POULET a d'ailleurs répondu favorablement à cette demande. Face à ce refus, il a décidé de distribuer ces documents dans toutes les boîtes aux lettres.

Michel VALLADE rappelle que ce document a été déposé à sa collaboratrice et il a tout de suite retiré ce document.

Yannick BOËDEC indique que ce n'est pas l'ordre du jour du Bureau communautaire. Il renvoie cela auprès des conseillers départementaux concernés.

Gilles GASSEBACH souhaite que le terme « xénophobie » soit retiré des débats.

Xavier MELKI constate que Michel VALLADE souhaite le maintenir et l'assume. Il assumera donc les conséquences.

Gilles GASSEBACH souligne que le mot « xénophobie » est injurieux.

Yannick BOËDEC demande s'il y a une remarque sur le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 janvier 2025.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

2. Marché d'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement de commandes AGAT

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à l'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement AGAT.

Le marché prenant fin le 27 juillet 2025, il est nécessaire de renouveler le marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Les communes de Taverny, Beauchamp, Pierrelaye, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Franconville, Sannois, les Centres Communaux d'action sociale de Sannois, Corneilles-en-Parisis et du Plessis-Bouchard se sont montrés intéressés pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à prix unitaires et décomposé en deux lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives conclu à prix unitaire, estimé à 60 500 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 95 000 € HT,
- Lot 2 : Achat et livraison de matériels et mobiliers de bureau, conclu à prix unitaires, estimé à 252 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 347 000 € HT

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 312 500 € HT, soit 1 250 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum annuel du présent marché est de 442 000 € HT, soit 1 768 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
 - Le présent marché sera décomposé en deux lots :
 - o Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives conclu à prix unitaire, estimé à 60 500 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 95 000 € HT,
 - o Lot 2 : Achat et livraison de matériels et mobiliers de bureau, conclu à prix unitaires, estimé à 252 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 347 000 € HT,
 - o Le montant estimatif annuel du présent marché est de 312 500 € HT, soit 1 250 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
 - o Le montant maximum annuel du présent marché est de 442 000 € HT, soit 1 768 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

3. Marché de mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis

Bernard JAMET, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et de maintenance sur son territoire qui arrivera à son terme le 23 septembre 2025. Il convient de renouveler le marché pour assurer la continuité du service.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 € HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 000 000 € HT par an, soit 8 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Sécurité du 10 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
 - Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 € HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 000 000 € HT par an, soit 8 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

4. Cession du matériel de cryothérapie de la CA Val Parisis

Pascal SEIGNE, rapporteur, explique que le matériel de cryothérapie a été acquis par la CA Val Parisis le 12 février 2024 au prix de 32 916,67 € HT auprès de la société CRYO-JET SYSTEME FRANCE dans le cadre de l'ouverture de l'Aquaval, effective depuis le 13 mai dernier 2024.

Cette activité avait été prévue initialement en complément des services fournis pour une pratique sportive de haut-niveau. Il s'avère qu'après une première année de fonctionnement, la demande pour cette activité n'est pas significative. De plus, elle mobilise un espace qui pourrait être mis à profit pour le développement d'autres activités et notamment le sport santé, avec un espace dédié aux entretiens avec les patients-pratiquants.

Il est proposé de mettre en dépôt vente ce matériel auprès de la société CRYO-JET SYSTEME FRANCE. Au regard de la spécificité du matériel de cryothérapie, il semble opportun de se tourner vers ce professionnel afin de se donner toutes les chances de trouver un éventuel acquéreur.

Le prix recommandé pour la vente s'élève à 24 000 € HT, néanmoins une négociation peut être envisagée jusqu'au prix plancher de 20 000 € HT.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la cession du matériel de cryothérapie de la CA Val Parisis au prix de 24 000 € HT avec une marge possible de négociation qui ne pourra être inférieure à 20 000 € HT,
- **Délègue** au Président le pouvoir d'arrêter cette cession au prix indiqué ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette cession au profit de celui qui se portera acquéreur.

5. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'organisation ou l'accompagnement des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale

Pascal SEIGNE, rapporteur, rappelle que par délibération du 10 février 2025, le Conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la CA Val Parisis afin de préciser les contours de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ».

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la compétence relative à l'approbation d'un règlement qui définit les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire et notamment le cadre d'octroi des aides.

Pour rappel, sur le plan sportif, la CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international à ce niveau.

L'ouverture de l'AquaVal – centre aquatique Alice MILLIAT, qui représente un équipement d'envergure nationale, doit en ce sens permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau.

Par ailleurs, le sport constituant un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, la CA Val Parisis envisage de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

Il est ainsi proposé de définir un règlement précisant les conditions et modalités d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides aux associations sportives.

Yannick BOËDEC précise que les demandes de subventions seront examinées et votées en juin prochain. Il est proposé également de préparer l'élaboration d'une charte de laïcité et qu'il faudra intégrer au règlement. La Région a adopté une charte. La CA Val Parisis pourrait s'en inspirer et l'amender si besoin.

Florence PORTELLI confirme le bon fonctionnement avec la mise en place de cette charte de laïcité.

La commission Culture et sport du 17 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le règlement fixant les règles et les conditions d'attribution des subventions que la CA Val Parisis prévoit de verser aux associations sportives dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'organisation ou l'accompagnement des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale,

- **Précise** que ledit règlement n'entrera en vigueur qu'à condition que la modification statutaire soit constatée par arrêté préfectoral et qu'il soit rendu exécutoire,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vectoriel de la CA Val Parisis

Gerard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, énonce que dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire appel à un prestataire de service pour la réalisation de plans selon les prescriptions techniques du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Il s'agira en complément de la prise de vue aérienne réalisée en août 2022 de disposer d'un fond de plan à jour en fonction des travaux réalisés sur le domaine public. Les coûts en investissements concernant ce fond de plan seront répartis selon la convention PCRS avec Enedis, le SEDIF, le SIARE et RTE.

Un marché a été conclu en 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le titulaire choisi ayant présenté des prestations incomplètes et non-respectueuses des délais, générant des incidences sur les objectifs à atteindre, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois ne sera pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant maximum du marché s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché. Le montant estimatif annuel est fixé à 41 000€ HT, soit 164 000 €HT sur l'ensemble de la durée.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la constitution et de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum),
 - Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 41 000 € HT par an, soit 164 000 €HT pour 4 ans, et le montant maximum annuel est fixé à 65 000 € HT, soit 260 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

7. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de lutte contre les dépôts sauvages

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages, lequel prend fin le 23 septembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le marché sera conclu à bons de commande, pour un montant estimé à 1 000 000€ HT par an. Le montant maximum annuel est fixé à 3 000 000€ HT, soit 12 000 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum),
 - Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 1 000 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 3 000 000€ HT, soit 12 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h23.

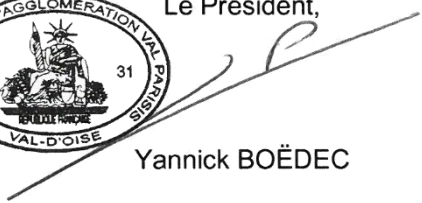
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC

B - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

1. Compte financier unique du budget principal 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le document de présentation du compte financier unique du budget principal de la CA Val Parisis 2024 a été transmis.

L'excédent de la section d'investissement est de 1 614 871,21 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	6 760 305,12	0,00	-6 760 305,12
Opérations de l'exercice	37 406 245,72	45 781 422,05	8 375 176,33
TOTAUX	44 166 550,84	45 781 422,05	1 614 871,21

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 15 628 003,73 €,
- Recettes : 8 242 963,41 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 4 257 103,65 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 363 319,14	1 363 319,14
Opérations de l'exercice	148 295 527,57	151 189 312,08	2 893 784,51
TOTAUX	148 295 527,57	152 552 631,22	4 257 103,65

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la présentation faite du compte financier unique du budget principal 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Yannick BOËDEC souligne que l'excédent de la section de fonctionnement est faible. Le taux de réalisation des recettes et des dépenses est près de 100%. Concernant les investissements, le financement de l'équipement Aquaval est bientôt terminé. La deuxième tranche d'investissement sur l'éclairage public est en cours., sauf retard imprévu, la CA Val Parisis passera au 100% LED fin d'année 2025.

Au prochain mandat se posera la question de la télégestion avec la possibilité de gérer au lampadaire, luminaire. Le déploiement de la vidéoprotection se poursuit. Les Maires reçoivent les mails au fur et à mesure des installations opérées. Il annonce un retard d'un trimestre par rapport aux prévisions effectuées lié au déploiement de la fibre. Il rappelle que les conséquences liées aux erreurs des services de l'Etat sur la TVA a engendré une perte de 2 millions d'euros pour la CA Val Parisis. L'excédent de fonctionnement aurait été établi à 6 millions au lieu de 4 millions d'euros. C'est pourquoi un plan d'économie a été établi lors de l'élaboration du BP 2025. La CA Val Parisis n'est plus assujettie au prélèvement (600 000 € de pertes de recettes).

Les communes ont reçu leur état fiscal, le 1259 avec une prévision à la baisse de près de 25 % de la base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cela représente 265 000 euros de moins pour la CA Val Parisis. Il s'agit du rattrapage de l'erreur des services de l'Etat qu'ils ont commis il y a deux ans.

Philippe AUDEBERT ajoute qu'il s'agit d'une régularisation de l'Etat suite aux erreurs commises lors des déclarations fiscales. L'Etat a payé pour une année.

Yannick BOËDEC indique que le CFU fusionne le compte administratif et le compte de gestion. Il devra sortir à chaque vote du CFU lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

2. Affectation du résultat 2024 du budget principal de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat du budget principal 2024 de la CA Val Parisis est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0,00 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 4 257 103,65 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'affecter** au budget principal de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

3. Etat récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires de la CA Val Parisis

Rapporteur : Yannick BOËDEC

Chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de **prendre acte** de cet état récapitulatif pour l'année 2024.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

4. Rapport sur la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis en 2024

Rapporteur : Jean-Christophe POULET

Initié en 2010 lors du deuxième Grenelle de l'environnement, le Rapport de Développement Durable (RDD) doivent être élaborés en amont du vote du budget annuel de toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Ils visent à mettre au centre des échanges les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Les RDD proposent un bilan des actions et politiques publiques menées par une collectivité pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Il s'agit d'un outil précieux pour :

- Evaluer les progrès dans le temps et ajuster les politiques : Mesurer l'efficacité des actions entreprises,
- Adapter les stratégies en fonction des résultats en travaillant de manière transversale avec l'ensemble des services. C'est un outil qui permet également de prioriser et hiérarchiser les actions à venir,
- Valoriser les actions : En interne, l'élaboration du rapport est une opportunité pour les services de promouvoir la transversalité au sein de la collectivité. Auprès des citoyens, il s'agit de communiquer sur les réalisations mises en œuvre et les perspectives.

Ce rapport porte sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Elaboré chaque année, ce bilan intégrant des indicateurs de suivi sur plusieurs années, permet :

- D'assurer un état des lieux réaliste, un suivi rigoureux des progrès réalisés et d'identifier les domaines d'amélioration possible.
- D'établir les actions et les politiques menées par Val Parisis l'année précédente,
- D'initier des débats au regard des cinq finalités du développement durable et des cinq éléments de gouvernance

C'est donc dans la lignée de son engagement et de sa mobilisation en faveur du développement durable, que Val Parisis poursuit sa volonté d'exemplarité dans cette démarche.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de **prendre acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2024.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable. Jean-Christophe POULET remercie les services de l'agglomération qui ont renseigné les catégories qui les concernent.

5. Budget principal 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du budget principal 2025 est transmis aux élus.

L'équilibre du budget principal 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 358 544,50	147 358 544,50
Investissement	54 204 715,88	54 204 715,88
TOTAL	201 563 260,38	201 563 260,38

Xavier MELKI annonce que le BP 2025 est conforme au ROB présenté à la séance précédente. Les dépenses relatives à la PMM et à la vidéoprotection sont les plus importantes. Il remarque qu'il est souvent demandé quelle est l'utilité de la vidéoprotection et sans statistiques, il n'est pas évident de le démontrer. Il annonce que la vidéoprotection a permis l'arrestation de l'agresseur du Rabbin.

Les dépenses d'investissement sont conformes à ce qui a été prévu. Les principaux investissements en 2025 sont les suivants :

- La poursuite du passage en 100 % LED de l'éclairage public (6 700 000 €),
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection (2 400 000 €),
- La route de Seine à Corneilles-en-Parisis (2 400 000 €),
- L'aménagement des arrêt bus (2 200 000 €),
- Les travaux d'isolation et de rénovation énergétique dans les bâtiments intercommunaux (2 040 000 €) :
- La requalification de la chaussée Jules César (1 800 000 €),
- La voie verte entre Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt permettant notamment d'accéder au centre aquatique à dimension olympique (750 000 €),
- Les véligos (Beauchamp, Franconville-la-Garenne et Taverny) (600 000 €),
- Les fonds de concours aux villes pour le financement de leurs plans vélo (350 000 €).

Les recettes de fonctionnement sont en baisse, -1,3% hors TEOM malgré la hausse du taux de la CFE. Les recettes d'investissement varient d'une année sur l'autre. Le plus important équipement du mandat sera soldé. La dette augmente mais faiblement.

Yannick BOËDEC précise que le dernier prêt relatif à l'opération de la ZAC d'Ermont-Eaubonne devra être remboursé. Cela a impact important sur le BP 2025.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

6. Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâti (TFNB), Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2025

Rapporteur : Xavier MELKI

Il est proposé de fixer le taux de CFE 2025 à 26,07 %.

Il est proposé de reconduire le taux de TFNB 2024 en 2025, soit 3,08 %.

Il est proposé de reconduire le taux de TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2024 en 2025, soit 6,62 %.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **de fixer** :

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025 à 26,07 %,
- le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2025 à 3,08 %,

- le taux de Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025 à 6,62 %.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Rapporteur : Xavier MELKI

Les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2025.

Au vu de ces éléments, les taux de TEOM 2025 sont les suivants :

		Taux 2025	Evolution du taux 2024-2025
Azur	Cormeilles-en-Parisis	5,05%	-0,79%
	La Frette-sur-Seine		
Emeraude	Franconville	7,03%	-6,39%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,88%	-1,87%
	Eaubonne	7,23%	-1,09%
	Ermont	7,52%	-2,72%
	Le Plessis-Bouchard	6,78%	-5,44%
	Sannois	6,87%	-3,92%
Tri-action	Beauchamp	6,30%	0,96%
	Bessancourt	10,12%	-5,42%
	Herblay-sur-Seine	6,04%	-5,18%
	Frépillon	6,88%	-10,65%
	Pierrelaye	7,63%	-4,39%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,92%	-0,57%
	Taverny	6,63%	-5,29%
TOTAL			

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de **fixer** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 par commune comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

8. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2025

Rapporteur : Xavier MELKI

La compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CAVP.

Au vu des éléments disponibles pour le moment, le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2025 serait de 4 527 635,00 €.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 4 118 635,00 €,
- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 253 365,00 €,
- Autres dépenses : 155 635,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à 4 527 635,00 € soit une participation moyenne de 15,61 € par habitant,
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

9. Subventions de fonctionnement 2025

Rapporteur : Xavier MELKI

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour les associations suivantes en 2025 :

Demandeur	Objet	Montant 2024	Montant 2025
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	381 910,00 €	388 719,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	56 490,80 €	96 300,00 €
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sr le territoire	70 000,00 €	64 000,00 €
Ecole de la 2ème chance du Val d'Oise (E2C95)	Dispositif de formation pour lutter contre le décrochage scolaire	25 000,00 €	42 500,00 €
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.	24 000,00 €	24 000,00 €
Association Les Pépites	Exploitation d'une ressourcerie.	25 000,00 €	22 500,00 €
Aiguillage	La plateforme de mobilité de l'association Aiguillage a pour objet de proposer des actions qui facilitent la mobilité des publics en situation de précarité.	20 000,00 €	20 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	21 000,00 €	19 000,00 €
Réseau entreprendre Val d'Oise	Association qui accompagne par un financement adapté des jeunes entreprises à fort potentiel de développement	10 000,00 €	8 500,00 €
CDAD (conseil départemental de l'accès au droit)	Permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	10 000,00 €	6 000,00 €
Comité d'Expansion Economique Du Val d'Oise	Agence d'attractivité économique du Val d'Oise	5 495,00 €	5 495,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	15 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		674 895,80 €	713 014,00 €

Yannick BOËDEC précise que depuis 2 ans il y avait un mécénat qui permettait à la CA val Parisis de percevoir 50 000 €. Celui-ci s'achève, il est donc reversé à la Mission locale Cœur du Val d'Oise.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer** des subventions de fonctionnement en 2025 selon le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les différentes conventions, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2025 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **D'autoriser** le Président à prélever la somme totale de 713 014 € au budget principal de l'EPCI.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

10. Subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne

Rapporteur : Xavier MELKI

Une subvention de 2 221 000,00 € doit être versée du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne en 2025 afin d'équilibrer ce dernier.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** le montant de la subvention d'équilibre 2025 à destination du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, à 2 221 000,00 €,
- **De préciser** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **D'autoriser** le Président à prélever la somme totale de 2 221 000,00 € au budget principal de la CA Val Parisis.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

11. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025

Rapporteurur : Xavier MELKI

Le montant de la DSC 2025 est de 4 671 000 €.

Il est proposé de reconduire les critères de répartition 2024 qui sont les suivants :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

	Population	Potentiel Financier par habitant	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2025
Beauchamp	44 905 €	20 851 €	20 717 €	32 325 €	8 066 €	126 864 €
Bessancourt	39 876 €	38 593 €	29 010 €	33 574 €	2 338 €	143 391 €
Cormeilles-en-Parisis	131 294 €	109 915 €	57 794 €	94 832 €	16 540 €	410 375 €
Eaubonne	124 598 €	100 177 €	71 062 €	94 956 €	9 924 €	400 717 €
Ermont	141 757 €	118 185 €	134 351 €	117 955 €	14 176 €	526 424 €
Franconville	183 024 €	155 652 €	103 682 €	165 590 €	11 460 €	619 408 €
Frépillon	16 366 €	15 323 €	5 887 €	12 568 €	3 340 €	53 484 €
La Frette-sur-Seine	22 689 €	20 485 €	4 065 €	11 806 €	1 417 €	60 462 €
Herblay-sur-Seine	154 296 €	122 302 €	72 135 €	126 613 €	15 049 €	490 395 €
Montigny-Lès-Cormeilles	110 213 €	104 559 €	78 640 €	117 357 €	6 823 €	417 592 €
Le Plessis-Boucard	41 006 €	35 015 €	11 708 €	30 092 €	3 970 €	121 791 €
Pierrelaye	48 701 €	42 612 €	31 482 €	50 346 €	8 676 €	181 817 €
Saint-Leu-La-Forêt	78 317 €	66 165 €	36 881 €	51 747 €	5 517 €	238 627 €
Sannois	131 651 €	113 671 €	92 104 €	113 989 €	3 206 €	454 621 €
Taverny	132 607 €	104 245 €	67 907 €	114 000 €	6 273 €	425 032 €
TOTAL	1 401 300 €	1 167 750 €	817 425 €	1 167 750 €	116 775 €	4 671 000 €

Source d'information : fiche de calcul DGF 2024.

Potentiel financier par habitant moyen sur le territoire : 1 189,22 €. Le revenu moyen par habitant de l'EPCI est de 18 419.79 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De retenir** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.):
 - La population pour 30,00 %,
 - Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
 - Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
 - Le nombre de logements sociaux pour 17 ,50 %,
 - Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

- **De préciser** que le montant de la DSC 2025 est fixé à 4 671 000 €,
- **D'arrêter** le montant par commune conformément au tableau ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

12. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du compte financier unique du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2024 est transmis aux élus.

Le compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis peut se résumer ainsi :

L'excédent de la section d'investissement est de 3 965 436,52 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	4 999 397,83	4 999 397,83
Opérations de l'exercice	1 040 129,31	6 168,00	-1 033 961,31
TOTAUX	1 040 129,31	5 005 565,83	3 965 436,52

Les reports en dépenses d'investissements sont de 14 486,81 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est de 3 910 980,19 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	4 523 641,30	0,00	-4 523 641,30
Opérations de l'exercice	103 518,08	716 179,19	612 661,11
TOTAUX	4 627 159,38	716 179,19	-3 910 980,19

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

13. Budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025 est transmis aux élus.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 012 725,01	4 012 725,01
Investissement	4 010 436,52	4 010 436,52
TOTAL	8 023 161,53	8 023 161,53

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De voter** au niveau du chapitre,
- **D'approuver** le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

14. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le document de présentation du compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis, a été transmis aux élus.

Le compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis se définit comme suit :

L'excédent de la section d'investissement est de 5 137 157,19 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	2 826 487,85	2 826 487,85
Opérations de l'exercice	6 473 109,67	8 783 779,01	2 310 669,34
TOTAUX	6 473 109,67	11 610 266,86	5 137 157,19

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 728 415,05 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 961 563,68	1 961 563,68
Opérations de l'exercice	9 380 231,81	9 147 083,18	-233 148,63
TOTAUX	9 380 231,81	11 108 646,86	1 728 415,05

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

15. Affectation du résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Epineaux est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 728 415,05 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'affecter** au budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

16. Budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 est transmis aux élus.

Le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 656 159,16	4 613 869,89
Investissement	3 450 564,84	8 038 306,35
TOTAL	7 106 724,00	12 652 176,24

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Budget annexe des Epineaux de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

17. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

L'exécution budgétaire constatée sur le budget annexe des Bois Servais 2024 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	26 200,48	26 200,48
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	26 200,48	26 200,48

Les recettes de fonctionnement correspondent au report du résultat 2023.

Aucune exécution budgétaire n'est à constater en section d'investissement.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **De constater** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

18. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 200,48 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 doit émettre un avis.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'affecter** au budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

19. Budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

L'équilibre du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 200,48	26 200,48
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	26 200,48	26 200,48

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais d'études et frais d'honoraires nécessaires au lancement de la ZAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le budget annexe des Bois Servais de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'autoriser** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

20. Compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le document de présentation du compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis, est transmis aux élus.

L'excédent de la section d'investissement est de 19 618,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	21 915,67	21 915,67
Opérations de l'exercice	15 705,57	13 408,04	-2 297,53
TOTAUX	15 705,57	35 323,71	19 618,14

Les reports de 2024 à 2025 en dépenses d'investissement sont de 19 618,14 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 227 955,87 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	193 886,57	193 886,57
Opérations de l'exercice	220 041,30	254 110,60	34 069,30
TOTAUX	220 041,30	447 997,17	227 955,87

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

21. Affectation du résultat 2024 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat 2024 du budget annexe Immobilier entreprises est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 227 955,87 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'affecter** au budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

22. Budget annexe Immobilier entreprises 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du budget annexe Immobilier entreprises 2025 est transmis en aux élus.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	465 455,87	465 455,87
Investissement	220 522,01	220 522,01
TOTAL	685 977,88	685 977,88

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le budget annexe Immobilier entreprises de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

23. Compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le document de présentation du compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, est transmis aux élus.

L'excédent de la section d'investissement est de 53 845,63 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	481 517,44	481 517,44
Opérations de l'exercice	10 801 304,48	10 373 632,67	-427 671,81
TOTAUX	10 801 304,48	10 855 150,11	53 845,63

L'excédent de la section de fonctionnement est de 2 261 582,01 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 702 655,53	1 702 655,53
Opérations de l'exercice	5 339 017,59	5 897 944,07	558 926,48
TOTAUX	5 339 017,59	7 600 599,60	2 261 582,01

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'adopter** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

24. Affectation du résultat du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat 2024 du budget annexe assainissement est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0,00 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 2 261 582,01 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**affecter** au budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

25. Budget annexe assainissement 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Un document de présentation du budget annexe Assainissement 2025 est transmis aux élus.

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 643 000,00	6 643 000,00
Investissement	20 973 311,78	20 973 311,78
TOTAL	27 616 311,78	27 616 311,78

Xavier MELKI alerte les élus sur les modifications de subventions de l'Agence Seine Normandie.

Yannick BOËDEC explique que le versement des subventions est conditionné à l'existence d'un plan de zonage par parcelle sur les eaux pluviales dans le PLU. Cela devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Guilhem PELLET annonce que cela a été reporté au 1^{er} juillet 2026

Yannick BOËDEC indique que cela semble compliqué de lancer une modification de PLU avant les opérations électorales.

Xavier MELKI demande s'il n'est pas possible de mandater un cabinet d'étude sur ce sujet.

Guilhem PELLET explique qu'il faudrait lancer l'enquête publique avant le 1^{er} juillet 2025. Il faudra le définir dans le schéma directeur.

Xavier MELKI ajoute qu'il est prévu 13 millions de travaux d'assainissement, hors report. Le remboursement du capital de la dette pour 1 millions d'euros et 195 000 € sur le PPP de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Yannick BOËDEC rappelle que le PPP de la commune de Saint-Leu-la-Forêt est à 17 % d'intérêts avec aucune possibilité de négocier.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De voter** au niveau du chapitre,
- **D'approuver** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis,
- **D'autoriser et de donner** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

26. Compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le compte financier unique du budget annexe Energies 2024 est transmis aux élus.

L'excédent de la section d'investissement est de 203 736,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	185 171,49	185 171,49
Opérations de l'exercice	6 613,75	25 178,40	18 564,65
TOTAUX	6 613,75	210 349,89	203 736,14

Il n'y a pas de report d'investissement de 2024 à 2024.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 324 778,46 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	187 596,55	187 596,55
Opérations de l'exercice	264 100,73	401 282,64	137 181,91
TOTAUX	264 100,73	588 879,19	324 778,46

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

27. Affectation du résultat 2024 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le résultat 2024 du budget annexe Energies est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 324 778,46 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'affecter** au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

28. Budget annexe Energies 2025 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Xavier MELKI

Le budget annexe Energies 2025 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	485 100,00	773 778,46
Investissement	30 000,00	233 736,14
TOTAL	515 100,00	1 007 514,60

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De voter** au niveau du chapitre,
- **D'approuver** le budget annexe Energies de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

29. Convention de Fonds de concours avec la commune de Franconville-La-Garenne

Rapporteur : ~~Xavier MELKI~~ Yannick BOËDEC

Par délibération N°2024/03 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franconville a sollicité des fonds de concours. La demande concerne le coût des fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire malgré la poursuite de la crise économique post-covid engendrée par la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de fluides dus à la très forte inflation en 2023.

Le fonds de concours sollicité se définit comme suit :

Opérations	Montant de l'opération HT	Subventions	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la ville sur la base du montant hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP sur la base du montant subventionnable	Montant du fonds de concours attribué
Fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire en 2023	719 139 €	0 €	719 139 €	68%	32%	228 640 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventionnée déduites.

Yannick BOÉDEC précise qu'il s'agit d'un fond de concours dans le cadre du reliquat du SICSEF (Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne).

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer** un fonds de concours de 228 640 € à la commune de Franconville concernant les dépenses liées aux fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire malgré la poursuite de la crise économique post-covid engendrée par la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de fluides dus à la très forte inflation en 2023,
- **D'approuver** le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Franconville-la-Garenne à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Franconville,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention financière.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

30. Détermination de la composition du Conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres.

Rapporteur : Yannick BOÉDEC

Les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant

à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale au 01/01/2022	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	278 599 habitants	87	73	87

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **D'approuver** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
- **D'approuver** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - o BEAUCHAMP : 3 sièges,
 - o BESSANCOURT : 3 sièges,
 - o CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
 - o EAUBONNE : 8 sièges,
 - o ERMONT : 8 sièges,
 - o FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
 - o FREPILLON : 1 siège,
 - o HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
 - o LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
 - o LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
 - o MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
 - o PIERRELAYE : 3 sièges,
 - o SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
 - o SANNOIS : 8 sièges,
 - o TAVERNY : 8 sièges.
- **De demander** au Préfet du Val D'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération VAL PARISIS qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée au préfet de région, au préfet de département et aux maires des communes concernées.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable. Un modèle sera adressé aux communes.

31. Approbation de la mise à jour du programme d'actions triennal 2025 - 2027 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire

Rapporteur : Philippe ROULEAU

Le programme d'actions partie intégrante du plan vélo constitue la feuille de route des actions de l'Agglomération en matière de politique cyclable. Il est le document nécessaire à l'octroi des subventions régionales au taux maximal de 50 %.

Approuvé par une première délibération du Conseil communautaire le 17 février 2022, le programme d'actions doit être mis à jour chaque année afin de s'adapter aux évolutions et aléas de calendrier, à la progression des réalisations et à l'ajout de nouveaux projets. Il s'agit également de garder une vision triennale des actions à mener par l'Agglomération.

Ce nouveau document 2025-2027 a vocation à se substituer au précédent couvrant la période 2024 -2026. Il s'agit de la troisième mise à jour.

La mise à jour apporte les modifications suivantes :

- En matière d'aménagement d'infrastructures (études et/ou travaux) :
- La priorisation des sections dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César.
- La mise à jour de la programmation suite au décalage des travaux.

En matière de stationnement : Evolution du calendrier de réalisation des consignes Parkings Vélos Île-de-France Mobilités. La totalité des gares du territoire disposent maintenant d'une date estimative de réalisation.

En matière d'animation : Ajout de l'aide à l'achat de vélos, votée en 2024.

La commission transports et mobilités douces du 17 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise à jour du programme d'actions triennal 2025-2027,
- **De s'engager** à respecter les dispositions suivantes :
 - A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
 - A supporter au moins 30% de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

32. Dispositif Pass local - Critères d'attribution et modalités de financement

Rapporteur : Philippe ROULEAU

Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable chaque année. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur les lignes de bus desservant le territoire communautaire, à l'exception des lignes RATP et Noctilien.

La société Comutitres, filiale de Ile-de-France Mobilités, a confié la gestion du dispositif Pass Local à la CA Val Parisis par convention de gestion et de financement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Pass Local est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs.

Les critères d'attribution du Pass Local sont les suivants :

- Le Pass Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus.

Il a été proposé de fixer les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500€, et que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet.

L'enveloppe financière dédiée sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,

Au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires.

L'attribution du Pass Local par les services sociaux des communes membres de la CA Val Parisis, ou CCAS, après instruction des dossiers par leurs soins, se fait à titre gratuit pour les ayants-droits. Une convention doit être conclue avec les communes ou leur CCAS afin d'en définir les modalités de gestion et de financement.

La commission transports et mobilités douces du 17 mars 2025 a émis un avis favorable.

Philippe ROULEAU précise que les élus de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il a été suggéré de revoir les conditions d'attribution notamment sur la gratuité et l'usage de ce pass.

Yannick BOËDEC ajoute qu'il faudra revoir les critères d'attribution en 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer** les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500 €,
- **De préciser** que le dispositif sera reconduit chaque année, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,
- **De préciser** que l'enveloppe financière sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,
- **De préciser** qu'au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires,
- **De préciser** que l'attribution des pass est effectuée par les communes ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- **D'approuver** le modèle de convention de gestion et de financement à conclure avec lesdites communes ou leur CCAS,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de gestion et de financement avec les communes ou les CCAS.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

33. Modification de la composition du comité des usagers des réseaux de chaleur de la CA Val Parisis

Rapporteur : ~~Jean-Christophe~~ POULET Daniel PORTIER

Au 1^{er} janvier 2023, la CA Val Parisis a intégré la compétence réseau de chaleur conformément à la modification des statuts approuvée par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2022.

Dans ce cadre, la CA Val Parisis a créé un comité des usagers des réseaux de chaleur par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022. Ce comité a pour vocation de renforcer la transparence de la gestion du service public auprès des usagers des réseaux de chaleur public du territoire. Il se réunit au minimum une fois par an pour la présentation des conditions techniques, économiques et financières de service rendu aux usagers. Le comité peut également être réuni à titre consultatif dans le cadre de toute décision qui pourrait entraîner des conséquences sur les conditions du service public.

Le comité de usagers est présidé par le Président de la CA Val Parisis ou son représentant. Il est composé d'un représentant élu et d'un représentant des usagers par commune concernée par un réseau de chaleur.

La CA Val Parisis gère deux réseaux de chaleur sur son territoire. Le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-La-Garenne a été transféré au 1^{er} janvier 2023. Actuellement, le comité des usagers a été créé en décembre 2022 avec les représentants des communes concernées.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le réseau de chaleur de Taverny a été transféré à la CA Val Parisis. Il s'agit de compléter le comité des usagers en intégrant les représentants de cette commune.

Il est proposé la composition suivante :

COMITE CONSULTATIF DES USAGERS DES RESEAUX DE CHALEUR COMMUNAUTAIRES			
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANTS D'ASSOCIATION TITULAIRES
ERMONT	Benoit BLANCHARD	Gilles LAROZE	François COUTTAUSSE
FRANCONVILLE	Dominique ASARO	Xavier MELKI	Patrice GUINARD
SANNOIS	Daniel PORTIER	Nicolas FLAMENT	Michel OUSTRIC
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Gilles GASSENBACH	Susana DE MAGALHAES

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'approuver** la modification de la composition du comité des usagers des réseaux de chaleur communautaires conformément au tableau ci-dessus.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

34. Bilan des acquisitions et des cessions 2024 de la CA Val Parisis

Rapporteur : Gérard LAMBERT-MOTTE

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une communauté d'agglomération donne

lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire et doit être annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 est transmis aux élus. Il dénombre une acquisition nécessaire dans le cadre du futur réaménagement de la ZAE du Parc des Métiers et 8 cessions réalisées par la CA Val Parisis, dont quatre cessions faites dans le cadre de la poursuite de la commercialisation des parcelles de la ZAC des Epineaux.

La commission finances du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'indiquer** que ce bilan sera annexé au compte financier unique de la CA Val Parisis.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

35. Avis sur la demande de renouvellement de la ZAD de Pierrelaye de la commune avec l'EPFIF comme bénéficiaire du Droit de préemption

Rapporteur : Gérard LAMBERT-MOTTE

La convention d'intervention foncière signée le 9 juillet 2018 entre la commune de Pierrelaye, la CA Val Parisis et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a inscrit un périmètre d'intervention foncière sur la ZAE des Primevères à Pierrelaye.

Afin de favoriser l'intervention de l'EPFIF sur des terrains agricoles (A) et naturels (N) et limiter la spéculation foncière sur le périmètre, l'arrêté préfectoral n°2019-15 143 du 2 mai 2019 est venu créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour une durée de six ans et prenant fin au début du mois de mai 2025. Cet arrêté désigne l'EPFIF comme bénéficiaire du Droit de préemption attaché à cette ZAD.

Le périmètre de la ZAD correspond à celui de la convention d'intervention foncière. Il comprend à la fois la zone d'activités existante et un secteur d'extension de 8,45 ha de terrains agricoles (zone A du PLU) et naturels (zone N du PLU) soit une superficie de 199 022 m².

Les intentions de l'ensemble des acteurs dans ce secteur ont été réajustés en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en révision, dont l'approbation est prévue avant l'été 2025, l'intervention du SMAPP en faveur la forêt de Maubuisson, les orientations du SDRIF-E ainsi que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les enjeux nouveaux et à venir, sont de structurer la ZAE des Primevères de sorte à la rendre plus fonctionnelle et « verte », d'assurer la recomposition de ses premiers et seconds rideaux et de la connecter à la forêt de Maubuisson, le périmètre du SMAPP s'arrêtant avant celui de la ZAD.

Le renouvellement de la ZAD permettra d'envisager mais aussi de concrétiser le traitement de la lisière entre la forêt de Maubuisson et la ZAE, ainsi que l'une ou plusieurs de ses portes d'entrée et d'améliorer sa fonctionnalité. Il s'agit également de poursuivre la maîtrise foncière à un prix contrôlé, pour des parcelles qui sont notamment situées en zone Naturelle (N) et Agricole (A) et qui sont, pour certaines d'entre elles, déjà artificialisées.

Le Conseil Municipal du 5 février 2025 de la commune de Pierrelaye, avec l'appui de la CA Val Parisis, a pris une délibération portant demande de renouvellement de la ZAD et ce, dans les mêmes conditions.

A ce titre, la CA Val Parisis maintient son engagement et soutiendra la demande de renouvellement de la ZAD auprès du Préfet du Val d'Oise.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre** un avis favorable en faveur du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Pierrelaye, pour une durée supplémentaire de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant le renouvellement de la ZAD,
- **D'accompagner** la commune de Pierrelaye dans l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de l'exercice de ses compétence « développement économique » et « opération d'aménagement » en lien avec la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à cette sollicitation.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

36. Approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) de la commune de Châtenay-en-France

Rapporteur : Sandra BILLET

La commune de Châtenay-en-France a sollicité, le 16 mars 2024, son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) dont est membre la CA Val Parisis.

Le Comité syndical a approuvé cette demande par délibération le 28 novembre 2024.

Le SIAA a saisi la CA Val Parisis pour délibérer sur cette demande de retrait.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'approuver** le retrait de la commune de Châtenay-en-France du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire émet un avis favorable.

C – Point d'information

1) Présentation du bilan de mandat de la PMM

Bernard JAMET remercie Luc PUISAIS-HEE et Dominique DEROCHE pour l'élaboration du bilan de mandat de la Police Municipale Mutualisée avant de procéder à sa présentation. Il rappelle que sous l'égide de Florence PORTELLI, la PMM a été mise en place en 2017. Certaines communes ne disposaient pas de police municipale en 2014. L'objectif était de renforcer les dispositifs en place au sein des communes membres et de favoriser une meilleure présence sur le territoire, notamment à partir d'une certaine heure. Actuellement 12 communes sont concernées. Les communes de Franconville-la-Garenne, d'Herblay-sur-Seine et d'Ermont disposent de polices municipales qui sont montées en puissance. La présence de la PMM est nécessaire sur le territoire de la CA Val Parisis. Elle rassure la population et a une activité exhaustive. Elle est reconnue par la population. Les agents sont compétents et professionnels. Ils ont du recul sur leur action et il faut les mettre en valeur. Ce bilan permet de mettre en valeur cette action politique. La vidéoprotection permet de rassurer et de mener des enquêtes.

Il présente le bilan d'activité de la PMM en déroulant le support de présentation (joint au présent compte rendu). Il rappelle qu'il y a 31 policiers intercommunaux qui interviennent sous l'autorité des maires lorsqu'ils interviennent sur leur commune. Il rappelle qu'un parc de caméras fixes a été déterminé en fonction de deux critères : le nombre d'habitant et la superficie du territoire.

Yannick BOËDEC ajoute qu'il y avait un troisième critère : les communes qui disposaient déjà d'un équipement de vidéoprotection.

Miloud GOUAL indique qu'il est important de mettre en valeur les actions mises en place dans ce domaine. Ce bilan met en valeur le travail des agents de la PMM. La commune de Montigny-lès-Cormeilles est satisfaite de ce dispositif. La PMM est réactive et présente sur le territoire.

Michel VALLADE indique que la commune est concernée par des circulations de motos et de rodéos le samedi et le dimanche après-midi sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Il constate qu'il y a une police mutualisée motorisée et il voudrait savoir s'il serait envisageable de prévoir une intervention de la police sur ce problème qui concerne également d'autres communes. Il faudrait prévoir des heures supplémentaires ou des compensations d'horaires pour permettre une opération de police les week-ends.

Yannick BOËDEC rappelle que les horaires de la PMM sont 18H00- 4h00. Il ne compte pas changer les horaires actuels même ponctuellement. Il reconnaît qu'il faudra avoir une réflexion au prochain mandat sur les horaires de la brigade moto. Il serait favorable à un dispositif présent de 15h00 à 01H00 pour faire face aux délits routiers importants pendant ce créneau.

Florence PORTELLI précise que par rapport aux effectifs et aux récupérations, le service va être déstabilisé. Elle ajoute que sa commune n'est pas concernée car elle a investi dans une brigade moto et les policiers municipaux travaillent le dimanche. Elle pense que cela relève d'un choix politique des maires. Il va y avoir un problème de répartition des équipes par rapport au temps de travail, aux récupérations et aux vacances. Il est déjà difficile de maintenir une PMM à cause des compétitions qui existent entre les polices municipales lors des recrutements car c'est un secteur de plus en plus en concurrence. Il faut déjà maintenir l'existant.

Bernard JAMET comprend la problématique de Michel VALLADE. Il admet qu'il n'emploie pas de policiers le dimanche pour des raisons budgétaires. Il s'agit d'un débat qu'il faudra instaurer après les élections pour envisager des variantes sans que cela ne représente un coût important. Il comprend que deux visions s'opposent. Chaque Maire a sa propre politique et la CA Val Parisis a la sienne. Il y a nécessairement une disjonction entre les deux car si la CA Val Parisis compense alors que certaines communes investissent dans leur politique municipale de tranquillité, certains maires risquent d'être lésés. Il y a une sorte d'injustice qui apparaît. C'est un débat politique qui devra avoir lieu.

Bernard TAILLY approuve l'intervention de Michel VALLADE pour essayer de trouver une solution pour diminuer l'activité des motos sur la Plaine. Il a sollicité le Préfet pour monter une réunion avec la Police Nationale et la gendarmerie ainsi que les communes pour mettre en place des surveillances et des moyens particuliers. S'il n'y a pas d'intervention, les plantations vont être détruites par les motards et les chemins, en cours de réhabilitations, vont être abîmés.

Yannick BOËDEC indique qu'il s'agit d'un fléau. Les rodéos sont principalement présents en forêt. La forêt des Buttes du Parisis est également concernée.

Xavier MELKI annonce qu'il n'a plus de rodéos. La solution est une présence massive sur le territoire. La brigade moto a permis de mettre 200 motos en fourrière. Le problème a été éradiqué grâce à ce dispositif.

Michel VALLADE rappelle qu'une intervention de la police et de la gendarmerie, avec une confiscation des motos, avait permis de calmer la situation. Cependant la situation est revenue.

2) La question du déport des représentants d'un EPCI lors du vote des délibérations

Yannick BOËDEC indique qu'une question a été posée sur le déport des représentants d'une collectivité territoriale lorsqu'ils sont intéressés/concernés à l'affaire soumise à délibération. Il annonce que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a fait part de sa position sur ce sujet qui confirme que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre délibère sur l'attribution d'un fonds de concours à une commune membre, l'élu représentant celle-ci au sein de l'EPCI n'a pas à se déporter, sauf s'il a un intérêt particulier.

Xavier MELKI remet à Michel VALLADE un courrier en sa qualité de Vice-président des finances pour obtenir la communication du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le conseil communautaire aura lieu le 7 avril 2025 à 20H00 à Montigny-lès-Cormeilles.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 10h15.

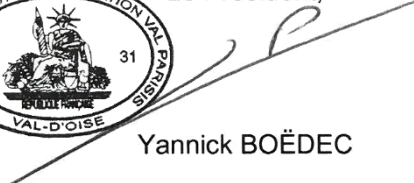
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC